

**Tableau synoptique des horaires d'ouverture des commerces selon la loi sur les heures l'ouverture des commerces<sup>1</sup>**

	Lundi, mardi, mercredi, vendredi	Jeudi	Samedi	Dimanche et jours assimilés	Dimanche précédent Noël	2 veilles de jours fériés par an (décision communale)
Limites générales	6 – 19	6 – 20	6 – 18	Fermé	9 – 18	6 – 22
Boulangeries <sup>2</sup>	5 – 19	5 – 20	5 – 18	6 – 17	6 – 18	5 – 22
Autres commerces d'alimentation	6 – 19	6 – 20	6 – 18	6 – 17	9 – 18	6 – 22
Commerces de fleurs	6 – 19	6 – 20	6 – 18	6 – 17	9 – 18	6 – 22
Laiteries centres collecteurs de lait	6 – 19	6 – 20	6 – 18	6 – 19	6 – 19	6 – 22
Dérogation pour circonstance exceptionnelle	6 – 22	6 – 22	6 – 22	6 – 18		
Expositions commerciales (6 jours par an) <sup>3</sup>	6 – 22	6 – 22	6 – 22	6 – 18 (2 fois)		
Shops de stations-services <sup>4</sup>	6 – 22					
Kiosques (selon commune, au maximum)	6 – 22					
Rassemblements temporaires <sup>5</sup>	Selon dérogation communale, au maximum 6 – 22					
Marchés	Selon horaire communal					
Services publics	Pas de limitations selon LHOCOM					
Professions libérales	Pas de limitations selon LHOCOM					
Dans le périmètre des gares	Pas de limitations selon LHOCOM					
Commerces d'hôtels ou campings <sup>6</sup>	Pas de limitations selon LHOCOM					

<sup>1</sup> Le texte de la loi et de son règlement font foi.

<sup>2</sup> Commerces avec production de pain.

<sup>3</sup> Pour les types de commerces qui y ont droit.

<sup>4</sup> Qui répondent aux critères de surface, d'assortiment et de localisation sur un axe de circulation important.

<sup>5</sup> Hors de locaux commerciaux usuels.

<sup>6</sup> Lorsqu'ils sont réservés aux hôtes.